

REUNION du 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par **Mr GUILLOT Thierry, Maire**, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie,

Nombre de membres en exercice	9
Présents	7
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : **07/04/2025**

PRESENTS : Mrs GUILLOT Thierry, ARNAUD Sébastien, , DUPONT Dominique, , Mmes LACOURT Véronique, LECANTE Monique, PETIT Christine, HAZEBROUCK Stéphanie, ***Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,***

ABSENTES Excusées : BIDET Jacky, Florence MALAPAIRE

SECRETAIRE de SEANCE : Mme LACOURT Véronique

Pouvoir : BIDET Jacky à LECANTE Monique

Approbation du compte-rendu du CM précédent.

Délibération N°12/ 2025

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, celui-ci remplissant les mêmes fonctions de « rendu de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible et s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le Maire quitte la salle afin de procéder au vote du Compte Financier Unique et laisse la présidence de l'assemblée à **Mr ARNAUD Sébastien**, 1^{er} adjoint, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	877 447,75
	Réalisé :	64 904,44
	Reste à réaliser :	353 706,60
Recettes	Prévus :	877 447,75
	Réalisé :	25 508,75
	Reste à réaliser :	533 233,61

Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	804 430,27
	Réalisé :	371 517,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	804 430,27
	Réalisé :	849 587,27
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice 2024	
Investissement :	-39 395,69
Fonctionnement :	+ 478 069,53
Résultat global :	+ 438 673,84

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ Approuve le Compte Financier Unique du budget 2024
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Ont voté pour : 7
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

Délibération N° 13/ 2025

Affectation des résultats 2024 – Budget principal COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement 2024 de : + 111 410,26
- un **excédent** reporté 2023 de : + 366 659,27
- Soit un **excédent** de fonctionnement cumulé de : + 478 069,53
- Un **déficit** d'investissement de : - 39 395.69
- un **excédent** des restes à réaliser de : + 179 527,01
- Soit un **excédent** de financement de : + 140 131,32

- ⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : **EXCÉDENT + 478 069,53**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	1068	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	+ 478 069,53
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (déficit)	001	- 39 395,69

Ont voté pour : 8
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Subventions aux associations 2025

<i>Nom</i>	<i>Réalisé 2024</i>	<i>BP 2025</i>
		<i>Proposition CM</i>
Amicale des Donneurs de Sang Tronget Le Montet Montmarault	50	50
Amicale des Roclois	200	200
Amicale Laïque Rocles	200	200
ANACR Meillard Le Montet	50	50
Comité des Fêtes de Rocles	500	500
Croix Rouge Moulins	50	50
CD03 – FSL 03	100	100
Conservatoire Sites Allier	50	50
D. D. E. N. Le Montet	50	50
Jazz dans le Bocage Rocles	500	500
Les Amis de l'Orée Rocles	300	200
Restaurant du Cœur Montluçon	50	50
Les Jours Heureux CHCB Tronget	300	200
La Boule Rocloise	200	200
G.R.A.H.C.A	50	0
S/TOTAL versement	2 650	2400
Reste à ventiler si besoins exceptionnels en cours année sur Délibération	0	550
TOTAL Article 65748 du BP	2650	2950

Ont voté pour : 8
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Délibération N° 14 / 2025

Budget primitif 2025 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **vote** les propositions nouvelles du BP 2025 en

Section d'investissement : Dépenses = 790 902,81 €
Recettes = 611 375,80 €

Section de fonctionnement : Dépenses = 898 519,03 €
Recettes = 898 519,03 €

approuve le Budget Primitif de l'exercice **2025**
qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section d'investissement.....1 144 609,41€

(dont Reste à Réaliser : 353 706,60€ en dépenses / 533 233,61€ en recettes)

Section de fonctionnement.....898 519,03 €

Ont voté pour : 8
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Délibération N° 15 / 2025

Avis document cadre chambre d'agriculture implantation d'installations photovoltaïques surfaces agricoles et forestières

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret d'application n°2024-318 du 8 avril 2024 ;

Vu l'article L.314-36 du code de l'énergie ;

Vu l'article L111-29 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier préfectoral du 12 mars 2025 adressé aux collectivités locales concernant la mise en consultation du document-cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières (L111-29 du code de l'urbanisme) ;

Le Maire expose :

Selon l'Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025 concernant l'Application des dispositions réglementaires relatives aux installations agrivoltaïques et photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, « La loi définit le cadre de développement des projets photovoltaïques sur terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière, en mentionnant le champ d'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4 du code de l'urbanisme au début de l'article L. 111-29 : il s'agit uniquement des terrains situés hors PAU (partie actuellement urbanisée) des communes en RNU, hors secteurs constructibles des cartes communales et dans les zones agricoles (A) ou naturelles ou forestières (N) des PLU. [...] Ainsi, l'implantation d'installations photovoltaïques au sol qui ne relèvent pas de l'agrivoltaïsme au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne sera possible dans ces espaces, que sur les

surfaces identifiées dans un document-cadre, c'est-à-dire les sols réputés incultes ou non exploités depuis le 10 mars 2013, et les surfaces incluses d'office listées à l'article R. 111-58 du code de l'urbanisme. Ces surfaces pourront donc concerner des terrains situés par exemple en zone naturelle N ou agricole A d'un PLU où l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au sens de l'article R. 111-56. En revanche, elles ne concerneront pas les terrains classés en zone à urbaniser AU ou U d'un PLU, même si l'usage effectif des sols relève encore de la vocation naturelle ou agricole dans l'attente d'une ouverture à l'urbanisation : l'implantation d'installations photovoltaïques sur ces terrains continue de relever du régime d'admissibilité applicable au regard du code de l'urbanisme et des documents de planification en vigueur. [...] Le document-cadre a pour but de définir les surfaces sur lesquelles pourront être implantés des parcs photovoltaïques compatibles avec une activité agricole. Après validation par arrêté préfectoral, aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. » (p.20, l'Instruction technique

DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025)

ROCLES	Route Les Aiguillons	ZT 122	18 000	Zone d'activités	Pas intégré au document cadre : projet pv au sol en zone CA de la carte communale
ROCLES	Terrain MAURON	ZS 42	50 715	Agricole	Pas intégré au document cadre : seuls les projets agripv pourront être validés
ROCLES	Terrain communal "La ville"	ZW 18	47 079	Agricole	Pas intégré au document cadre : seuls les projets agripv pourront être validés
ROCLES	Terrain Bois Murateau	ZS 60	93 365	Agricole	Pas intégré au document cadre : seuls les projets agripv pourront être validés
ROCLES	Les taillis semin	ZS 54	14 526		Pas intégré au document cadre : seuls les projets agripv pourront être validés

A l'issue d'un travail de réflexion mené en 2023, le conseil municipal de Rocles a adopté, à travers la délibération n°37 du 09/11/2023, les zones d'accélération ci-dessous pour le développement du photovoltaïque au sol.

Compte-tenu des éléments dont on dispose, les effets attendus du document-cadre sur le développement potentiel de projets photovoltaïques au sol hors agri photovoltaïque peuvent être les suivants :

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre l'avis suivant concernant la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Allier du document-cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières (L111-29 du code de l'urbanisme) :

- Demande la confirmation que l'absence des zones d'accélération suivantes dans la cartographie du document-cadre ne constituera pas un obstacle au développement potentiel du photovoltaïque au sol :

ROCLES	Route Les Aiguillons	ZT 122	18 000	Zone d'activités	Pas intégré au document cadre : projet pv au sol en zone CA de la carte communale
--------	----------------------	--------	--------	------------------	---

- Regrette un délai de consultation, certes conforme à la législation, qui ne tient pas compte ni des délais nécessaires à une réflexion de fond nécessitant un soutien technique, ni des contraintes calendaires en période de bouclage budgétaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Valide l'avis du conseil municipal concernant la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Allier du document-cadre relatif à l'implantation d'installations photovoltaïques sur des surfaces agricoles et forestières (L111-29 du code de l'urbanisme).
- Charge le maire de transmettre à l'EPCI pour délibération concordante.
- Charge le maire de transmettre aux services de la DDT en charge de la consultation.

Informations et Affaires diverses

- Proposition voirie validée
- Caméra aire de jeux

La séance est levée à 21h.

Le Maire, Thierry GUILLOT	Le Secrétaire, Véronique LACOURT